

# COMMUNE D'ORIGNOLLES

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°23/2024

Le Maire de la commune d'Orignolles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1 à L2213-6

VU le code de la route

VU le Code de la voirie routière

CONSIDERANT les intempéries des dernières semaines

CONSIDERANT le risques de chute d'arbres sur le chemin rural n°11 entre le carrefour de la VC n°11 et de la VC n°6 et le carrefour de CR11

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes

### ARRETE

**ARTICLE 1** : toute circulation y compris celle des piétons et des cyclistes est interdite le Chemin Rural n°11 entre le carrefour de la VC n°11 et de la VC n°6 au lieu-dit « Chez Catot »

**ARTICLE 2**: Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site

**ARTICLE 3**: Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4**: les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence.

**ARTICLE 5**: Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

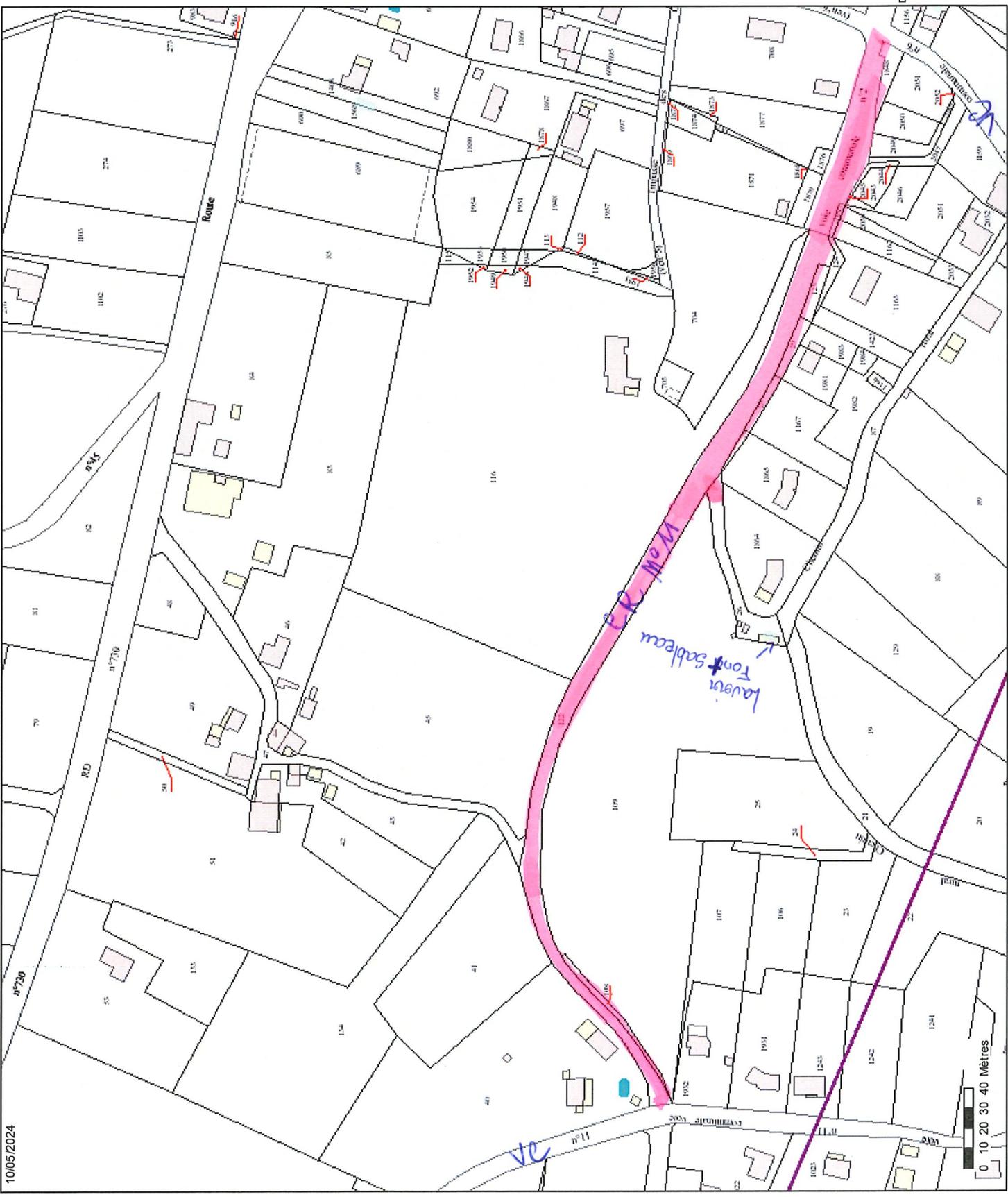
**ARTICLE 3**: Monsieur le Maire de la commune d'ORIGNOLLES, est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chemin par les services techniques et dont ampliation sera adressé à :

- La gendarmerie de Montguyon

A ORIGNOLLES, le 10 mai 2024

Le Maire,  
Jean Michel RAPITEAU





10/05/2024

**Bâtiments**

■ Bâtiments Dur

■ Bâtiments Léger

■ Parcelles (contour)

■ Parcelles (contour)

Direction Générale des Impôts - cadastre - 2022



échelle 1:2 500

